



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

SOMMAIRE

Le Commissaire aux comptes a encouragé l'OACI à mener à bien une planification des activités pour application à l'échelle de l'Organisation. De plus, il serait avantageux d'adopter à ce stade la notion de développement des activités au moment où les ressources de l'OACI sont sollicitées au maximum et pour trouver des mécanismes de financement supplémentaires. Il est proposé aussi que le Conseil examine les activités primordiales de l'Organisation et en établisse les priorités.

La décision proposée à l'Assemblée figure au paragraphe 3.

RÉFÉRENCES

Rapport du Commissaire aux comptes (Doc 9833)
C-WP/12220
C-WP/12284
Plan d'action stratégique
A35-WP/20

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de l'examen par le Conseil du budget triennal, il est apparu que l'OACI devra mettre dans une optique plus commerciale ses produits et services à la disposition des États contractants, qui sont à la fois les parties prenantes et les premiers clients de l'Organisation. La sécurité demeure le principal objectif de l'OACI, et un accent de plus en plus marqué a été mis sur l'**application** des dispositions de l'OACI et moins sur la formulation de nouvelles normes et pratiques recommandées. Cela exigera une réorientation et une réévaluation des priorités de l'Organisation pour qu'elle puisse fournir ses produits et services à temps et dans les limites du budget qui lui est alloué et ainsi en assurant son succès durable.

1.2 Lors de l'examen de l'état de mise en œuvre des Résolutions A31-2, A32-1 et A33-3 – *Amélioration de l'efficacité de l'OACI* – le Conseil a estimé que la mise au point d'un plan des activités de l'Organisation était un élément clé d'un processus à plusieurs volets qui mettra en corrélation les principaux éléments de la planification de l'OACI et le cycle d'établissement des rapports. Il a été admis qu'il est possible d'utiliser un plan des activités pour prévoir comment les objectifs stratégiques de l'Organisation peuvent se traduire par des mesures concrètes et pour créer un lien entre les activités prévues, leurs coûts pour l'Organisation et leur rendement. Cela guidera les programmes et les actions de l'OACI pendant et après le prochain triennat dans les limites des ressources disponibles.

1.3 Dans son rapport (Doc 9833), le Commissaire aux comptes a souligné que l'idée d'élaborer des plans d'activités pour chacun des bureaux régionaux a commencé par la création d'une équipe spéciale sur les activités régionales qui a pris forme en 1996. Le mandat de cette équipe comprenait entre autres l'examen des ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités essentielles. Le Commissaire aux comptes concluait en encourageant l'OACI à planifier les activités au niveau de l'Organisation et il soulignait que dans l'environnement global dynamique de l'aviation civile, où les ressources de l'Organisation sont étirées jusqu'à la limite, un examen des résultats attendus, des menaces et des opportunités, en particulier au niveau régional, peut aider à élaborer des stratégies et des plans pratiques plus réalistes.

2. ADOPTION PAR L'ORGANISATION D'UNE DÉMARCHE À OPTIQUE COMMERCIALE

2.1 Dans un premier temps, il faudra s'atteler à la tâche au niveau du siège puis mettre au point et appliquer une planification des activités de l'Organisation, pour ensuite donner aux bureaux régionaux les éléments d'orientation dont ils auront besoin pour établir leur partie du plan dans le cadre général fixé. Il faudra en premier lieu examiner de près le large éventail des activités actuelles de l'OACI pour mettre en lumière celles qui sont liées aux objectifs primordiaux de l'Organisation. L'Organisation axera ses activités sur la réalisation des objectifs établis et alignera les objectifs stratégiques du Plan d'action stratégique de l'OACI sur un plan de travail lié au budget triennal. Pareille mesure fournira aussi un plan directeur pour la planification à long terme des ressources et la mesure du rendement.

2.2 Ce qui est plus important encore, c'est que la planification des activités donnera une indication des ressources nécessaires et fixera leurs priorités pour que les objectifs primordiaux de l'Organisation puissent être atteints et pour guider le processus de décisions pour que le plan de travail puisse être appliqué dans les limites du budget. La planification des activités précisera aussi les relations et arrangements de travail conclus entre l'OACI et les organismes régionaux de l'aviation civile. De plus, elle fera apparaître les entraves à la réalisation des objectifs ainsi que la charge de travail dans chacune des disciplines.

2.3 Dans ce contexte, le Secrétaire général des Nations Unies a établi le cadre d'une politique générale pour la coopération avec le monde des affaires et pour justifier de manière générale une coopération et un partenariat plus étroits entre les Nations Unies et des partenaires autres que les États, dont le secteur privé. Il est important d'établir à l'OACI un mécanisme de développement des activités pour améliorer encore plus les mécanismes de financement et en trouver de nouveaux, ainsi que pour formuler dans ce domaine des éléments d'orientation destinés plus particulièrement aux bureaux régionaux.

2.4 L'expression *développement des activités* est un concept solide qui va au-delà des ventes et du marketing car il englobe des stratégies et des initiatives et a de plus bien fait ses preuves dans le

monde entier. Nous devons ainsi procéder non seulement en virant aux recettes accessoires des ressources du budget du Programme ordinaire. C'est ainsi que la production des documents, y compris les coûts de personnel qui lui sont associés, est portée au débit du Programme ordinaire, alors que les recettes tirées de la vente de ces documents le sont au crédit des recettes accessoires. L'Organisation doit s'efforcer d'adopter dans une optique commerciale de nouvelles méthodes de travail et veiller à ce que tout recouvrement des coûts ou toute activité productrice de recettes ne nuise pas à l'objet premier de l'Organisation ni à ses responsabilités à l'égard des États.

3. **DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

3.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à donner pour instructions au Conseil d'attacher une haute priorité à la mise au point et à l'adoption d'une planification des activités à l'échelle de l'Organisation ;
- b) à donner pour instructions au Conseil d'adopter un cadre de développement des activités pour mettre en lumière de nouvelles méthodes de travail de l'Organisation et, parallèlement, assurer que tout recouvrement de coûts ou toute activité productrice de recettes ne nuise pas aux objectifs primordiaux de l'Organisation.

— FIN —